

# POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS



CENTRE RÉGIONAL  
DE SANTÉ ET DE  
SERVICES SOCIAUX  
DE LA BAIE-JAMES

## TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS

You êtes transféré pour recevoir des services de santé à l'extérieur de la région ?

Vous avez peut-être droit à une aide financière...



## TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS



### Déplacements visés

Déplacement (aller et retour) à partir d'une unité de soins ou d'une urgence du CRSSS de la Baie-James vers un autre établissement. Ce déplacement doit être une nécessité urgente (se réaliser dans les 24 h après avoir quitté le CRSSS de la Baie-James) ou se produire dans le cadre d'une hospitalisation. Ces déplacements se font généralement en ambulance ou en avion ambulance. Ils peuvent aussi se faire en taxi, en véhicule adapté ou en véhicule personnel, selon le moyen le plus adapté le moins cher étant donné la condition de santé de l'usager et les modes de déplacement disponibles.

### Critères d'admissibilité

- ◆ Être résident du Québec;
- ◆ Être admis ou inscrit dans un établissement;
- ◆ Services prescrits par le médecin et autorisé par le CRSSS de la Baie-James;
- ◆ Déplacement vers un autre établissement, le plus rapproché et approprié.

Si vous avez un autre agent payeur (CSST, SAAQ, sécurité du revenu, employeur, etc.), vous n'êtes pas admissible au soutien financier.

### Accompagnateur médical ou paramédical

Il peut s'agir d'un préposé, un inhalothérapeute, une infirmière, une infirmière auxiliaire, un médecin ou un autre professionnel de la santé.

C'est votre médecin traitant qui a la responsabilité de déterminer la nécessité d'un accompagnateur médical ou paramédical.

### Accompagnateur familial ou social

La responsabilité de déterminer la nécessité d'un accompagnateur familial ou social (famille ou ami) appartient au médecin, selon l'un des critères suivants :

- ◆ L'accompagnateur est essentiel pour vous aider à vous déplacer ou subvenir à vos besoins de base lors du déplacement;
- ou
- ◆ L'accompagnateur familial ou social permet d'éviter le recours à des accompagnateurs médicaux ou paramédicaux.



## Qu'arrive-t-il si je suis transporté à partir d'un centre de santé du CRSSS de la Baie-James vers un autre établissement et que j'obtiens mon congé dans cet établissement ?

Lors de votre transfert, les coûts de l'avion, l'ambulance, le taxi ou le véhicule adapté pour l'aller vers l'établissement où vous recevrez des services spécialisés sont assumés par le CRSSS de la Baie-James. Si vous êtes résident du Nord-du-Québec et que votre retour est de plus de 200 km (à l'exception de Radisson), vous avez droit à une allocation supplémentaire.

### Pensez-y !

Si vous obtenez votre congé à destination, vous devenez responsable de l'organisation de votre retour. Pour les résidants de Radisson, à votre sortie communiquez avec votre centre de santé. Dès votre départ du CRSSS de la Baie-James, il est judicieux de prévoir des effets personnels et une solution alternative pour revenir à votre domicile.

Les déplacements sont des frais médicaux et peuvent donner droit à des crédits d'impôts des deux paliers de gouvernement. Conservez vos reçus (repas, essence, etc.) pour la préparation de vos déclarations de revenus.

### Allocation

#### Déplacement interétablissement en véhicule personnel

Si vous êtes résident de la région sociosanitaire du Nord-du-Québec (Radisson, Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais, Chibougamau ou territoires de la Municipalité de Baie-James entourant ces localités) vous avez droit à l'allocation suivante :

##### Si la destination est à plus de 200 km :

- ◆ Transport : 0,13 \$/km moins déduction de 200 km (à l'exception de Radisson, aucun déductible);
- ◆ Frais de séjour (à l'exception de Radisson) :
  - 75 \$ pour un établissement au Saguenay–Lac-Saint-Jean ou en Abitibi-Témiscamingue (plus 20 \$ si accompagnateur)/déplacement;
  - 150 \$ pour un établissement situé à Montréal, Québec ou les environs (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement.
- ◆ Frais de séjour Radisson :
  - 150 \$ si se dirige vers Abitibi-Témiscamingue (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement;
  - 300 \$ si se dirige vers Outaouais, Laurentides, Montréal ou Laval (plus 80 \$ si accompagnateur)/déplacement.

##### Si la destination est à 200 km et moins :

- ◆ Transport : 0,13 \$/km;
- ◆ Frais de séjour : aucun.

### Marche à suivre :

#### Pour déplacement interétablissement en véhicule personnel

Si vous quittez en véhicule personnel, vous n'avez pas besoin de vous présenter à l'accueil avant de partir. L'allocation vous parviendra sous forme de chèque par la poste.

Si vous obtenez votre congé à destination (destination à plus de 200 km, à l'exception de Radisson), présentez-vous à l'accueil de votre centre de santé au retour pour être éligible à une allocation au déplacement.

#### Le CRSSS de la Baie-James effectue toutes les démarches nécessaires.

*Le présent document constitue un résumé de la Politique de déplacement des usagers du CRSSS de la Baie-James. En cas de disparité entre ce document et la politique, la politique prévaudra.*

Centre de santé de Chibougamau : 418 748-2676

Centre de santé René-Ricard : 418 745-2591

Centre de santé Lebel : 819 755-4881 / Centre de santé Isle-Dieu : 819 739-2515

Centre de santé de Radisson : 819 638-8991